

L'URIAE et l'assistance Observatoire seront fermées
du vendredi 21 décembre 2012 au mercredi 2 janvier 2013 inclus.
Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Actualité IAE

Convention collective des ACI

L'arrêté du 31 octobre 2012 portant extension de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion a rendu les dispositions de la convention collective SYNESI obligatoires pour toutes les associations ayant pour activité exclusive ou principale les ateliers et chantiers d'insertion. Celle-ci est applicable à compter du 1^{er} décembre 2012. Cependant, l'application d'une partie de ses dispositions sera progressive. Dans ce cadre, une réunion d'information s'est tenue le vendredi 14 décembre dernier en présence de François MARTY, représentant régional du SYNESI ; Didier DERUYCK, Délégué Régional de CHORUM et Arnaud Saint Raymond, Avocat du cabinet TAJ.

L'URIAE poursuit l'accompagnement des ACI dans la mise en place de la convention collective avec le soutien du service juridique du cabinet TAJ et des actions de formation seront mises en place en collaboration avec le Coorace.

Une Commission ACI est programmée début d'année 2013, nous ne manquerons pas de vous tenir informé rapidement de la date et du lieu retenus.

N'hésitez pas à nous envoyer toutes vos questions et interrogations sur l'application de la convention collective sur le mail suivant sabrina.boulet@uriaenpdc.org

Vous trouverez sur notre site, rubrique « derniers documents » de la page d'accueil la convention collective et le diaporama présenté lors de la réunion.

Actualité Juridique

Plafonds de la sécurité sociale pour 2013

Les plafonds de la sécurité sociale applicables aux rémunérations versées en 2013 ont été communiqués sur le site de la sécurité sociale. Le plafond est le montant maximum en euros des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations. Il est de :

- 37 032 € par an,
- 9 258 € par trimestre,

- à 3 086 € par mois,
- 1 543 € à la quinzaine,
- 712 € par semaine,
- 170 € par jour,
- 23 € par heure.

Les employeurs d'au maximum 9 salariés, qui sont autorisés à pratiquer le décalage de la paye avec rattachement à la période d'emploi, doivent encore utiliser le plafond 2012 pour les salaires de 2012 versés dans les 15 premiers jours de janvier 2013.

Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2013

Selon l'article L 3231-6 du code du travail, le SMIC est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année. Par conséquent, le taux horaire du SMIC passera à 9,43 € bruts au 1^{er} janvier 2013 (au lieu de 9,40 €), soit 1430,22 € mensuels pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, ce qui correspond à une hausse de 0,3 %.

Sur une année, le SMIC aura progressé de 2,3 % compte tenu de la revalorisation de 2 % intervenue au 1^{er} juillet 2012.

AI : passage à un taux de cotisation unique

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 adoptée le 3 décembre 2012 vient d'être publiée au Journal officiel le 18 décembre 2012. Celle-ci prévoit la suppression de la mesure de « cotisation forfaitaire » d'accident du travail pour les associations intermédiaires à compter du 1^{er} janvier 2014.

En effet, les AI versent au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, une cotisation forfaitaire fixée à 3,7 % pour les salariés dont la durée d'activité est inférieure à 750 heures.

Ainsi, un taux unique de cotisation AT-MP, fixé par arrêté ministériel sur la base de la sinistralité constatée et indépendant de la durée d'activité des salariés mis à disposition s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2014.

Changement de destinataire et de date pour la DOETH 2012

Les structures de plus de 20 salariés (en ETP) ont l'obligation d'embaucher des personnes handicapées à hauteur de 6 % de leur effectif. L'employeur doit donc chaque année remplir une déclaration qui permet de calculer la contribution éventuellement due à l'AGEFIPH. Cette déclaration devait être envoyée à la DIRECCTE avant le 15 février.

Depuis un décret du 4 décembre 2012, les règles de déclaration ont changé. Dorénavant, l'employeur devra adresser sa déclaration à l'AGEFIPH avant le 1^{er} mars.

Un calendrier particulier est toutefois fixé pour 2013. La date limite d'envoi de la déclaration est fixée au 31 mars 2013 pour la déclaration papier et au 30 avril 2013 pour la déclaration électronique.

Taxe sur les salaires : les changements

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 apporte quelques changements concernant la taxe sur les salaires.

Son assiette est alignée sur celle de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2013. Jusqu'alors la taxe sur les salaires était alignée sur l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Cette mesure prend en compte, outre les rémunérations ordinaires, certains éléments de rémunération tels que notamment l'intéressement, la participation, les contributions patronales de prévoyance complémentaire ou de retraite complémentaire.

Par ailleurs, une nouvelle tranche d'imposition a été créée au taux de 20 % pour les rémunérations individuelles annuelles supérieures à 150 000 €.

Congé de paternité élargi

La loi de financement de la sécurité sociale a élargi le congé de paternité au conjoint de la mère, à la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle.

En effet, la loi a modifié le nom du congé de paternité qui se nomme dorénavant « congé de paternité et d'accueil de l'enfant ».

Ainsi, la loi prévoit qu' « après la naissance de l'enfant et dans un délai déterminé par décret, le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficient d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Lorsque le père de l'enfant n'exerce pas son droit, le bénéfice de celui-ci est accordé au conjoint salarié de la mère ou à la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle ».

Actualité Formation

Convention collective nationale des ACI : Uniformation désigné comme OPCA

La convention collective des ACI, applicable depuis le 1er décembre 2012, désigne Uniformation comme organisme paritaire collecteur agréé au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du CIF.

Pour ces trois dispositifs, le taux de contribution est porté à 1,6 % de la Masse Salariale Brute quelque que soit la taille de l'effectif de la structure.

Afin de vous informer des modalités d'adhésion, des règles de prise en charge ainsi que des prestations proposées, une réunion, animée par Uniformation, se tiendra le :

- Lundi 28 janvier 2013 à 14h à Arras (l'adresse vous sera communiquée prochainement),
- Mardi 29 janvier 2013 à 14 à la Maison des Associations - 100 Rue de Lille - 59200 Tourcoing

En revanche, pour les ACI dont les contributions formation sont recouvrées par la MSA (Mutualité Sociale Agricole), les dispositions concernant la formation professionnelle de la Convention Collective Nationale des ACI ne leurs sont pas applicables. Pour ces derniers, le FAFSEA reste l'OPCA de référence.

Appel à projets GSVC 2013

L'édition 2013 de la Global Social Venture Competition est lancée. La GSVC est l'unique compétition internationale de Business Plans Sociaux, dédiée aux étudiants et jeunes diplômés, créateurs d'entreprises à fort impact social et/ou environnemental. Elle permet d'être coachés par des professionnels du secteur, d'entrer dans un programme d'accompagnement complet et intensif, de faire rayonner son projet à l'échelle internationale et de se présenter à de très nombreux investisseurs potentiels.

La date de dépôt des candidatures est fixée au 28 décembre 2012. Retrouvez toutes les informations, les dates clés, le dossier de candidature à l'adresse suivante :

<http://www.gsvc-essec.org/>

Agenda

11 - 01 : CA de l'URIAE
14 - 01 : Comité DASES
15 - 01 : CDIAE 62
24 - 01 : Comité FINES
29 - 01 : Comité DASES
31 - 01 : Présentation de MING
31 - 01 : Vœux de l'URIAE
31 - 01 : CDIAE 59

Offres d'emploi

De nouvelles offres d'emploi sont en ligne :

- Encadrant technique - Calais

Les offres d'emploi actuellement en ligne :

- Directeur(trice) Pôle Inclusion Sociale - Lille
- Directeur(trice) pour une entreprise d'insertion de conditionnement et de travaux à façon - Dreux
- Chargé(e) de mission Organisme Intermédiaire FSE
- Directeur(trice) d'un ACI - Esquerdes

Vous pouvez retrouver le détail des offres sur notre site www.uriaenpdc.org dans la rubrique « actualités - offres d'emploi ».